



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

Trimaxx

Date de révision 23-nov.-2015

Version 4

Produit n° HRB00836-33

Date de publication 23-nov.-2015

H-0438-39370-RAII 39370 AG-T3-175 EC

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Trimaxx

Synonymes

Trinexapac-ethyl 175 EC

Substance pure/mélange

Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Agent de régulation de croissance

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA France s.a.s
6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex
Tel: (+33) (0)1 41 90 16 96
Fax: (+33) (0)1 46 42 71 17

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 - (H315)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 - (H317)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 3 - (H412)

- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Trinexapac-ethyl	15-19	95266-40-3	-	-	Aquatic Chronic 2 (H411)		-
Propylene carbonate	7-12	108-32-7	203-572-1	607-194-00-1	Eye Irrit. 2 (H319)		01-2119537232-48-0001
Dodecylbenzene Sulphonic Acid - Isopropylamine Salt	9-12	26264-05-1	247-556-2	-	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318)		-
A fatty alcohol polyglycol ether	16-20	9043-30-5	500-027-2	-	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections**Autres informations**

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de conservation**

Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage
Protection corporelle**

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
Vêtements de protection adaptés, Tablier, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence				
état physique		: liquide		
Couleur		: jaune - marron		
Odeur		: caractéristique		
Seuil olfactif		: aucune donnée disponible		
pH		: 3.2 - 4.2	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation		: ----		Sans objet
°C				
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition		: aucune donnée disponible		
°C				
Point d'éclair		: 137	CIPAC MT 12	
°C				
Taux d'évaporation		: ----		aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)		: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité		: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur		: aucune donnée disponible		
Densité relative		: 0.96 - 1.06	CIPAC MT 3.1	
Solubilité(s)	mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow		: ----		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité		: 374	EEC A.15	
°C				
Température de décomposition	°C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique	mm ² /s 40	: 24.7		
°C				
Propriétés explosives		: N'est pas un explosif	EEC A.14	
Propriétés comburantes		: Non comburant	EEC A.21	

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente	g/ml	: ----		Sans objet
Tension superficielle	mN/m	: ----		aucune donnée disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:			aucune donnée disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Trinexapac-ethyl : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

Trinexapac-ethyl : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

Trinexapac-ethyl : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**Nom chimique**

Trinexapac-ethyl : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**Nom chimique**

Trinexapac-ethyl : aucune donnée disponible

Danger par aspiration**Nom chimique**

Trinexapac-ethyl : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité Toxicité****Toxicité aquatique**

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 24	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 15	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 93	Anabaena flos-aquae	OECD 201	Taux d'accroissement
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: 78	Lemna gibba	OECD 221	7 jours
Toxicité terrestre				
Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg				
Nom chimique				
Trinexapac-ethyl	: > 2000	Canard colvert	EPA-FIFRA 71-1	
Abeilles DL50 par voie orale µg/bee				
Nom chimique				
Trinexapac-ethyl	: > 83		OECD 213, 214	

12.2. Persistance et dégradabilité

<u>Dégradation abiotique</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Trinexapac-ethyl	: 4.2		
Terrestre DT50 jours			
Nom chimique			
Trinexapac-ethyl	: 1		
Biodégradation			
Nom chimique			
Trinexapac-ethyl	: N'est pas facilement biodégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique			
Trinexapac-ethyl	: -0.27	OECD 107, 117	pH 7
Facteur de bioconcentration (BCF)			
Nom chimique			
Trinexapac-ethyl	: 6		

12.4. Mobilité dans le sol

<u>Adsorption/désorption</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique			
Trinexapac-ethyl	: ----		aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**IMDG :**

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé ()
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé ()
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Non réglementé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé ()
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Non réglementé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Pour protéger l'opérateur porter :**
 - o Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Bottes de protection certifiées EN 13832-3
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement

déperlant

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

o Pendant l'application :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3
- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

Si application avec tracteur en cabine:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine)

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

• **Pour protéger le travailleur porter:**

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Remarque sur la révision *** - Change from previous version.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité